

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2016  
Délibération n° 2016 - 69**

**04 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – MISE EN ŒUVRE DE LA  
REFORME NATIONALE MODERNISANT LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Date de la convocation : le 22 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

**Présents : 78**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés :18**

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien)

**Absent : 1**

Mme LARGOUET Cathy

**04 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME NATIONALE MODERNISANT LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**EXPOSE**

Le conseil métropolitain, lors de la présente séance, a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm).

Un travail collectif est engagé, sur la base de ce document de référence, qui constituera le projet de territoire de la métropole à l'horizon 2030, à l'élaboration de l'ensemble des autres pièces du PLUm et en particulier des documents réglementaires, qui permettront de concrétiser la mise en œuvre de ce PADD.

Pour mémoire, la réglementation nationale en matière de planification urbaine a récemment évolué, avec l'entrée en vigueur, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, qui a procédé à une réécriture de la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- et surtout du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui est venu réformer, en le modernisant, le contenu du plan local d'urbanisme et en particulier du règlement.

La réforme vise à mettre le règlement du PLU en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine.

**Elle redonne du sens au règlement du PLU, passant d'un urbanisme normatif à un urbanisme de projet.**

Cette réforme s'applique de manière automatique et impérative aux PLU intercommunaux dont l'élaboration a été prescrite après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret. S'agissant du PLUm, dont l'élaboration a été décidée par une délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014, l'application du décret est subordonnée à une délibération expresse de notre conseil, prise en ce sens. A défaut, ce sont les dispositions des anciens articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui continueront à s'appliquer.

Les principales mesures de la réforme offrent notamment la possibilité :

- de simplifier et de clarifier la rédaction des règles en incitant à l'usage de l'illustration, pour favoriser sa compréhension par le citoyen,
- de structurer le règlement de manière thématique, de sécuriser l'élaboration des règles en permettant des représentations graphiques,
- de différencier les règles s'appliquant aux constructions neuves et existantes, d'introduire un «coefficient de biotope», dans un objectif de préservation du cadre de vie,
- d'encourager l'émergence de projets par l'instauration de règles qualitatives ou alternatives, par l'application de règles à une échelle autre que celle de la parcelle,
- d'adapter l'intensification de l'urbanisation, en combinant différents outils,
- de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il est à noter que les nouveaux outils proposés par le décret constituent principalement des options offertes aux collectivités et non des obligations.

Considérant l'intérêt d'inscrire l'élaboration du PLUm dans cette réforme et de bénéficier d'un règlement modernisé, il vous est donc proposé d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, la réforme nationale modernisant le contenu du PLU et d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 28 juin 2016

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 05 juillet 2016

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20160628-2016\_69DC-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2016  
Date de réception préfecture : 04/07/2016